



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 NOVEMBRE 2015
COMMUNE DE BANNEGON

Nombre de Conseillers :

Date de la convocation : 12 novembre 2015

En exercice 11
Présents 11

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de BANNEGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude DESOBLIN, Maire.

Présents : Claude DESOBLIN, Philippe ANDRE, Jérôme BILBEAU, Laurent CORDEBOIS, Gérard CHARPY, Madeleine MALIN, Bénédicte BONNET, Véronique GUEZET, Valérie CAMPOS, Serge MORAT, Michel RAMEAU.

Absent(s) excusé(s) : aucun

Pouvoir de : néant

Secrétaire : Valérie CAMPOS

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Mme Madeleine MALIN pour la lecture du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2015. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu précédent.

ORDRE DU JOUR

Délibération fixant les critères d'évaluation des agents lors de l'entretien professionnel

01-241115

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2015,

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (A, B et C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide que pour la catégorie C:

Article 1 : les critères utilisés dans l'entretien professionnel, pour chacun des 4 thèmes, sont les suivants :

↳ **LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS :**

- implication dans le travail
- fiabilité et qualité du travail effectué
- disponibilité
- initiative

↳ **LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :**

- entretenir et développer ses compétences
- connaissance de l'environnement professionnel
- qualité d'expression écrite et orale
- respecter les normes et les procédures
- appliquer les directives données

- réactivité
- autonomie
- adaptabilité

↳ **LES QUALITES RELATIONNELLES :**

- respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
- relations avec les élus
- relations avec le public (politesse, courtoise)
- écoute

↳ **LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR :**

- faire des propositions
- prendre des décisions
- faire appliquer les décisions
- organiser
- déléguer
- contrôler
- former les collaborateurs
- faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

ADOPTE : à l'unanimité des présents

La proposition ci-dessus.

Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor	02-241115
--	------------------

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame LEJAY AGNES, receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de : 292.99€.

Devis pour église	03-241115
--------------------------	------------------

Le maire présente un devis de la société BODET d'un montant de 3103.50 euros HT pour la mise en conformité électrique des cloches de l'église.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **d'accepter ce devis**
- de faire exécuter les travaux par la société Bodet qui est spécialisée dans ce type de matériel.

Devis pour abattage de 6 arbres	06-241115
--	------------------

Le CAUE a effectué une étude pour l'aménagement de la place Saint Georges dans laquelle il préconise de remplacer les 6 tilleuls malades. Le maire présente deux devis pour l'abattage de ces 6 arbres, un émanant de l'entreprise individuelle HCTP et l'autre de la SARL AUFORT. Afin de départager les deux candidats qui sont quasi similaires en termes de prestation et coût, un vote à bulletin secret est organisé. La SARL AUFORT est choisie à la majorité absolue.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **d'accepter le devis** de la société AUFORT pour un montant HT de 4300€
- de faire exécuter les travaux à compter du 20 janvier 2016
- de choisir les essences suivantes en remplacement : copalme d'Amérique.

Devis pour caniveau devant la mairie

Le maire présente le devis de la société LAUMONNIER pour la réalisation d'un caniveau sur une longueur de 50m devant la mairie et informe le conseil qu'il n'a pas reçu celui de l'entreprise HCTP. Le conseil municipal accepte cette réfection devant la mairie mais souhaite obtenir un devis comparatif avant de prendre une décision.

Le projet est donc reporté à 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y'a une insuffisance de crédits à l'article 61522. Il est donc nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Article 61523 (voies et réseaux) : - 2000.00€
Article 61522 (bâtiments) : + 2000.00€

Le conseil accepte à l'unanimité cette opération budgétaire.

Devis pour mur du cimetière

Le maire présente le devis de la société BILBEAU pour la réfection de 58.40m de mur au cimetière avec ajout de dessus de mur.

Le conseil municipal décide de reporter ces travaux en 2016 dans l'attente d'un nouveau devis demandé mais non reçu.

Exonération des abris de jardin de la taxe d'aménagement**05-241115**

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, **totalemment** les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

(En application de l'article 90 de la loi de finances rectificative du 29/12/13, les organes délibérants des communes peuvent, par délibération, exonérer partiellement ou totalement de Taxe d'Aménagement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable. Les délibérations prises dans ce sens devront être adoptées et transmises au contrôle de légalité au plus tard le 30 novembre de l'année pour une application au 1er janvier de l'année suivante. Leur transmission au service de l'Etat chargé de l'urbanisme devra intervenir au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant la date de leur adoption.)

Courriers reçus de:

- *Amicale des cyclotouristes d'Uzay le Venon* : pour remercier de la subvention reçue à l'occasion du challenge des 3 et 4 octobre 2015.
- *Patrick Chevry* relatif aux feux d'artifices et lâchers de lanternes au Château de Bannegon. Le maire rappelle qu'il ne délivre pas d'autorisation pour les feux d'artifices et lâchers de lanternes en période de sécheresse.
- *La radio Berry FM* demandant une attestation afin de percevoir le fonds de soutien à l'expression radiophonique. Le conseil municipal décide de ne pas y donner suite.
- *Yannick PIROT* concernant son projet d'exposition itinérante intitulée « Cher Petites Mairies ». Le conseil municipal décide de ne pas y donner suite
- *Donneurs de sang de Charenton du Cher* pour remercier de la subvention reçue

Demandes de subvention (Secours populaire français, la Maison Familiale Rurale de Limoise)

Suite au courrier de ces différentes associations, le maire informe que le conseil doit se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention.

Le conseil décide d'émettre un :

- Avis favorable pour la MFR de Limoise et de lui allouer 50€
- Avis défavorable pour le secours populaire français

Questions diverses

- *Exposé des statistiques-gendarmerie*. Le maire expose que la délinquance a augmenté en 2015 sur le territoire de la commune. Il rappelle que la population doit rester vigilante et redoubler d'attention à l'égard de véhicules inconnus.
- *Information sur le SIRP Bessais-Bannegon-Vernais*. Le maire rapporte qu'une réunion a eu lieu le 13 novembre entre les 3 maires et la présidente du RPI ; il apparait que le maire de Vernais souhaite retirer ses élèves du regroupement pour des motifs budgétaires. Celui-ci propose de regrouper les élèves en un seul établissement. Le maire de Bannegon relate que les différents intervenants (DDEN, préfecture etc...) ont été questionnés et indique qu'il y avait lieu de respecter la carte scolaire. Le conseil municipal souhaite que les parents soient informés de la mise en danger du syndicat par le retrait de ces enfants.

Congés de Noël :

- ↳ Monsieur Bonnet sera en congés du 23 décembre au 08 janvier 2016 et Monsieur KIEFFER DU 21 au 23 décembre 2015.
- ↳ Le secrétariat de mairie ainsi que l'agence postale seront fermés du 19 décembre 2015 au 04 janvier 2016.

POUR INFO :

- ✚ Permanence électorale : jeudi 31 décembre 2015 de 10h à 12h.
- ✚ Vœux du maire : samedi 16 janvier 2016 à 18h30 (salle des fêtes).
- ✚ Le 5 avril 2016 : la TNT passe à la haute définition afin de moderniser l'offre télévisuelle en accélérant la généralisation de la HD.

Tour de Table

Valérie Campos : le marché de Noël aura lieu le 20 décembre sur la place Saint Georges en présence du Père Noël et de nombreux exposants gastronomiques (huitres, escargots etc...)

Serge Morat : il serait souhaitable que les lettres adressées à la population soient signées par le maire pour éviter toute confusion.

Laurent Cordebois : le panneau signalétique des « Mauguins » a disparu

Michel Rameau : la maison de Madame Aurat étant en vente, il serait judicieux d'acquérir la portion de terrain qui est implantée sur le domaine communal

Véronique Guezet informe les membres du conseil municipal qu'elle démissionnera du conseil municipal et du SIRP Bannegon-Bessais-Vernais à compter du 14 décembre 2015.

Bénédicte Bonnet a suivi une formation VNE qui a évoqué la désuétude de l'électricité comme source d'énergie alternative. Elle informe aussi que certains lieux-dits ne sont pas pourvus de panneaux indicateurs.